

Organisation et contact :

Alpexpo Parc événementiel – Organisation d'évènements
SAEM Alpexpo – BP 2408 - 38034 GRENOBLE Cedex 2
Tel: +33 (0)4 76 39 66 00 – Fax: +33 (0)4 76 09 36 48
Email: lauriers@alpexpo.com
www.alpexpo.com

REGLEMENT

ARTICLE 1 : OBJET et PARTICIPANTS

1.1. La SEM ALPEXPO (Société d'Amélioration et d'Exploitation des Biens de Grenoble et de l'Agglomération) représentée par son Directeur Général Mandataire social, M. Guy CHANAL, organise un concours, 'Les Lauriers de la Construction Bois' en parallèle du Salon Européen du Bois et de l'Habitat Durable qui se tient à Alpexpo du 25 au 28 mars 2010.

1.2. Le concours est ouvert à tous les architectes, concepteurs, constructeurs et artisans. Il fait la distinction entre les projets et les réalisations (ces dernières doivent avoir moins de 10 ans). Chaque candidat peut présenter au maximum un projet et une réalisation dans chaque catégorie (7 catégories). Les dossiers présentés aux Lauriers 2008 ou 2009 ne peuvent faire l'objet d'une nouvelle inscription en 2010. Sont exclus de la participation au concours le personnel du groupe Alpexpo, les membres de l'organisation et leur famille.

1.3. Tout système constructif est admis (massif et ossature, poteau/poutre, colombage, panneaux, bois massif empilé, etc.), sans limitation de surface. Ne peuvent concourir que des bâtiments comptant une partie significative de leur structure porteuse en bois, le bardage, la couverture ou la charpente seuls en bois étant insuffisants.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

2.1. Les inscriptions se font en ligne sur le site www.alpexpo.com rubrique Concours Lauriers Construction Bois (ou en complétant un formulaire d'inscription disponible sur le site ou sur demande à Alpexpo).

2.2. **Date de clôture des inscriptions : 20 février 2010**

2.3. Les inscriptions sont validées à réception du formulaire complet et d'un règlement de 71,76 € TTC (60€ HT) correspondant à la participation aux frais d'organisation. Ce montant est à régler par chèque ou virement bancaire avant la clôture des inscriptions.

2.4. **Seuls les 101 premiers dossiers d'inscription seront acceptés**, dans la mesure où ils auront été préalablement complétés et réglés.

2.5. La participation aux frais d'organisation intègre la **présentation** de la réalisation ou du projet inscrit :
- sur le **Salon Européen du Bois 2010 à Grenoble** (panneaux A1 à fournir par le participant)
- sur le **site Internet du salon**: www.alpexpo.com
- dans le **numéro hors-série « Spécial Lauriers de la Construction Bois 2010 » du magazine « Eco Maison Bois »** distribué en kiosques au niveau national et en avant-première sur le Salon du Bois, soit une page de publicité d'une valeur de 3 500 euros ou une demi-page de publicité d'une valeur de 2 200 euros.

2.6. L'inscription est complétée par 1 ou 2 panneaux A1 verticaux (L : 594mm x H : 840mm) réalisé(s) par le candidat selon le gabarit indiqué par les organisateurs et envoyés ou déposés à Alpexpo pour être exposés sur le salon.

Date limite de réception des panneaux A1 à Alpexpo : 25 février 2010

2.7. Les organisateurs se réservent le droit de refuser les dossiers incomplets, reçus hors délais, ne rentrant pas dans l'esprit du concours ou composés de panneaux A1 non conformes au gabarit.

2.8. Tout dossier incomplet ne sera pas retenu et aucune demande de régularisation n'est adressée par nos services. L'attention du candidat est donc particulièrement attirée sur l'importance des informations et mentions réclamées.

ARTICLE 3 : CATEGORIES

Les candidats sont invités à inscrire leur projet ou leur réalisation dans une des 7 catégories suivantes :

a - Maison individuelle / Architecture contemporaine – petite surface < ou = à 120 m²

b - Maison individuelle / Architecture contemporaine – grande surface > 120 m²

c - Bâtiment collectif / logement / habitat groupé

d - Bâtiment collectif / équipements

e - Maison bioclimatique / Eco-concept

f - Maison passive / très basse consommation d'énergie

g – Extension / Rénovation / Réhabilitation

L'organisateur se réserve le droit de modifier la catégorie dans laquelle le participant s'est inscrit en fonction du descriptif du projet ou de la réalisation.

ARTICLE 4 : PRIX

4.1. **Le Jury décerne 2 prix (Meilleur projet/Meilleure réalisation) dans chacune des 7 catégories** décrites à l'article 3. Il se réserve le droit de modifier la répartition des prix, de la compléter ou remplacer par des catégories ou des prix spécifiques.

4.2. **Le public décerne un prix toutes catégories confondues**

Prix du Public - Meilleur projet ou réalisation toutes catégories confondues

Ce prix est déterminé par les votes des visiteurs du salon (voir article 8)

4.3 Les prix comportent :

a - 1 trophée et 1 diplôme pour chacun des 15 prix décernés par le jury et le public

b - publication des résultats dans la presse : envoi aux médias du communiqué de presse et du numéro hors-série de « Eco Maison Bois » spécial « Lauriers de la Construction Bois 2010 »

c - mise en valeur des projets ou réalisations des lauréats sur le site Internet d'Alpexpo

4.4. L'organisateur se réserve la possibilité de compléter les prix par des dotations complémentaires fournies par des partenaires du concours.

4.5. Aucun des prix ne pourra être échangé contre sa valeur en argent.

ARTICLE 5 : REMISE DES PRIX

5.1. La remise des prix décernés par le jury a lieu le **vendredi 26 mars 2010 à 18h00**. Elle sera accompagnée de la présentation de leur projet par chacun des lauréats. A ce titre, la présence des participants, ou de l'un de leurs représentants, lors de la remise des prix est fortement recommandée.

5.2. La remise du prix décerné par le public a lieu à l'issue du salon le **dimanche 28 mars 2010 à 16h00**.

5.3. L'organisation se réserve le droit de modifier dates et horaires de remises des prix.

ARTICLE 6 : CRITERES DE SELECTION

Le Jury départagera les projets selon les critères suivants par ordre de priorité :

6.1. Qualité architecturale, innovation, originalité & créativité.

6.2. Capacité à utiliser majoritairement et à exploiter le bois, ses spécificités, son association à d'autres matériaux avec harmonie.

6.3. Inscription dans une démarche de développement durable et HQE : intégration à l'environnement, éco-gestion des énergies, performances énergétiques, ensoleillement/éclairage, solutions de confort (hygrothermique, visuel, acoustique, ...), qualité sanitaire, choix des matières premières et de leur mise en œuvre, évolution dans le temps, prise en compte de l'usage et de l'utilisateur...

6.4. Communication du projet : lisibilité, richesse, modes de représentation.

ARTICLE 7 : LE JURY

7.1. Une grande partie du jury est composée d'architectes, designers, constructeurs et techniciens (ingénieurs, dessinateurs, chercheurs, urbanistes, paysagistes...).

7.2. L'autre partie est composée d'acteurs de la filière bois (entrepreneurs, artisans, institutions financières, immobilières...), de syndicats professionnels, de médias et de représentants du comité d'organisation du Salon Européen du Bois (CNDB, Afcobois, Fibra, Créabois, CAUE, Ageden, etc.).

7.3. La délibération du jury aura lieu avant ou pendant le Salon Européen du Bois 2010.

7.4. Les décisions du jury seront sans appel.

ARTICLE 8 : LE VOTE DU PUBLIC

8.1. Les visiteurs du salon sont invités à déposer un bulletin de vote, désignant un projet ou une réalisation de leur choix toutes catégories confondues, dans l'urne située au niveau de l'exposition et prévue à cet effet du jeudi 25 mars 2010 au dimanche 28 mars 2010 pour désigner le Prix du Public et participer au tirage au sort qui aura lieu dimanche 28 mars 2010 et qui permettra au bulletin gagnant de se voir attribuer 1 caisse de 6 bouteilles de champagne – valeur estimative 100 € TTC

8.2 La participation au vote et au tirage au sort est ouverte à toutes les personnes majeures résidant sur le territoire métropolitain à l'exclusion des membres du personnel d'ALPEXPO. Les bulletins de participation doivent être renseignés dans leur intégralité et parfaitement lisibles sous peine de nullité. Chaque participant ne peut remplir qu'un seul bulletin par foyer (même adresse) sous peine de se voir exclu du tirage au sort.

8.3. Conformément à la loi informatique et liberté, les renseignements demandés dans le bulletin sont susceptibles d'être utilisés dans le cadre d'actions de promotion menées par la S.E.M. ALPEXPO ou ses



partenaires. Les visiteurs participants au vote disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent, conformément à l'article 34 de la loi « Informatique et liberté » du 06 janvier 1978. Pour l'exercer, les participants doivent s'adresser à la S.E.M. ALPEXPO.

8.4 Le gagnant sera avisé par courrier et son nom sera susceptible de paraître dans la presse locale. Le prix est à retirer avant le 30 avril 2010 à Alpexpo. A défaut de retrait dans les délais, le gagnant s'en verra déchu et les organisateurs du jeu en feront leur usage. Ce lot ne pourra être échangé pour sa contre-valeur en espèces, ni convertible sous quelque forme que ce soit. Le gagnant ne pourra recevoir son prix que dans les conditions édictées ci-dessus.

ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIETE & ENGAGEMENTS

9.1. Les candidats cèdent aux organisateurs tous droits d'utilisation, diffusion et reproduction du contenu des dossiers fournis (plans, éléments graphiques, photos, nom...) par le seul envoi des dossiers de participation. Ceci dans le cadre de la promotion du concours et du salon. Il leur appartient de s'assurer qu'ils détiennent les droits d'utilisation des visuels et de joindre le cas échéant les crédits associés.

9.2. La durée de ces droits est illimitée, permettant des récapitulatifs, bilans et citations. Ceci dans le cadre ou référant au Salon Européen du Bois et au concours 'les Lauriers de la Construction Bois'.

9.3. Les participants autorisent, du seul fait de leur inscription, l'utilisation de leur nom, adresse et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle ou édition de documents, revues et de livres liés au concours les 'Lauriers de la Construction Bois' ou au Salon Européen du Bois, sans que cette utilisation puisse ouvrir aucun droit ni dédommagement.

9.4. Alpexpo ne peut être tenu pour responsable des difficultés que le participant pourrait rencontrer pour se connecter au site Internet du salon ou pour s'inscrire par le biais de ce site, qu'elles qu'en soient les causes.

9.5. Les organisateurs déclinent toute responsabilité si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, adviennent des annulations, reports ou modifications du concours, de ses modalités ou des prix.

9.6. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de modifications ou d'annulation, relatives à la diffusion du catalogue des 'Lauriers de la Construction Bois 2010'.

9.7. En cas d'annulation complète du concours, la participation aux frais d'organisation qui aurait été réglée par les participants inscrits à la date de l'annulation leur sera remboursée.

9.8. Alpexpo se réserve le droit d'interrompre ou de modifier à tout moment le déroulement de l'opération et restera seul juge en cas de litige quant à l'interprétation ou l'application du règlement.

9.9. Propriété littéraire et artistique : Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction de tout ou partie des éléments composant les procédures de ce concours et d'inscription des participants ainsi que du présent règlement sont strictement interdites.

9.10. Le fait de participer au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement et la renonciation à toute poursuite contre la S.E.M. ALPEXPO, les organisateurs ainsi que contre toute personne intervenant dans cette opération.

ARTICLE 10: DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement et les fiches d'inscription sont déposés à l'étude de : Maître Christian ROBERT et Maître Henri MEZAGHRANI 16 rue Jean Jacques Rousseau 38000 Grenoble, Huissiers de justice associés.